

FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

RÈGLEMENT OFFICIEL DES



Applicable au 1er Septembre 2012

I.	Sommaire	2
II.	Avant-propos	3
III.	Les Galops® : les différents Galops® existants et les modalités de validation	3
A.	Préambule	3
B.	Les Galops® et les Galops® de Spécialité	4
	Les modules des Galops® et des Galops® de Spécialité	4
	Validation des Galops® et des Galops® de Spécialité	4
C.	Les Galops® de Compétition	5
	Les modules des Galops® Compétition	5
	Modalités de validation d'un Galop® Compétition	5
	Disciplines déclinées dans la filière des Galops® Compétition	5
	Performances et implication prises en compte dans les Galops® de Compétition	6
D.	L'organisation des sessions	7
	Les centres d'examens	7
	L'examineur et l'obtention du code examinateur	7
	Le jury	7
	Les prérogatives du jury	7
	La validation administrative du Galop®	7
E.	Tenue, harnachement, protections individuelles	8
F.	La cohérence technique de l'ensemble du dispositif	8
IV.	Liste des différents Galops® existants	9
A.	Galops®	9
	Galops ® 1 à 7	9
B.	Galops® de Spécialité	9
	Galops® Pleine Nature 1 à 7	9
	Galops® Meneur 1 à 7	9
	Galops® Voltigeur 1 à 7	9
	Galops® Westerner 1 à 7	9
	Galops de Cavalier en Amazone 1 à 7	9
	Galops de Cavalier de Dressage 3 à 7	9
C.	Galops® de Compétition	9
	Galops® Dressage 5 à 7	9
	Galops® CSO 5 à 7	9
	Galops® CCE 5 à 7	9
	Galops® Hunter 5 à 7	9
	Galops® TREC 5 à 7	9
	Galops® Endurance 5 à 7	9

II. AVANT-PROPOS

La FFE a vocation à promouvoir et à développer l'équitation et la diversité de ses activités.

Dans le cadre des missions définies par ses statuts, elle organise la formation des pratiquants licenciés et leur évaluation par les enseignants dans un dispositif appelé : « LES GALOPS® ».

Ce dispositif fédéral offre aux cavaliers pratiquants licenciés des niveaux identifiés balisant leur progression et leur offrant la reconnaissance de leurs acquis dans les différents domaines de compétences et de connaissances sur lesquels portent les Galops®.

Il existe :

- Les Galops® 1 à 7 (Galops® de Cavalier).

Des Galops® de Spécialité de 1 à 7 :

- Galops® Pleine Nature,
- Galops® Meneur,
- Galops® Voltigeur,
- Galops® Westerner.
- Galops® de cavalier en amazone

Des Galops® de Compétition :

- Galops® Dressage,
- Galops® CSO,
- Galops® CCE,
- Galops® Hunter,
- Galops® Endurance,
- Galops® TREC.

L'ensemble de ces **Galops®** constitue le plan de formation fédéral des pratiquants.

Le règlement des Galops®, précisant les aspects réglementaires et les modalités de leur validation, est développé dans le document nommé règlement officiel des Galops®, consultable et téléchargeable en ligne sur le site ffe.com. Certains aspects réglementaires peuvent faire l'objet de précisions dans le cadre d'un règlement spécifique pour un type de Galop® qui figure dans ce cas en préambule du programme.

Le programme de chaque Galop® est développé dans le programme officiel des Galops® de la Fédération Française d'Equitation, consultable en ligne sur le site ffe.com. Les contenus sont développés dans les guides de préparation officiels édités par la FFE.

C'est l'enseignant diplômé, licencié à la FFE et détenteur d'un code examinateur accordé par la FFE en fonction de son diplôme, qui valide les Galops®.

III. LES GALOPS® : LES DIFFÉRENTS GALOPS® EXISTANTS ET LES MODALITÉS DE VALIDATION

A. Préambule

La rénovation des Galops® et la réforme réglementaire qui l'accompagne au 1^{er} septembre 2012 ne sont pas rétro actives.

Les cavaliers détenteurs de Galops® ou de tests de Galops® validés antérieurement au 1^{er} septembre 2012 les conservent dans le nouveau dispositif.

Les Galops® Compétition, création dans le nouveau règlement des Galops®, viennent en complément du dispositif des Galops® tels qu'ils existaient au 1^{er} septembre 2012, dispositif qui perdure avec les Galops® de Cavalier et les Galops® de Spécialité.

Les contraintes réglementaires portant sur des niveaux minimum de Galops® permettant l'accès à la compétition prendront en compte les Galops® Compétition concernés tout en conservant la reconnaissance des Galops® existants dans les règlements antérieurs.

B. Les Galops® et les Galops® de Spécialité

Ils sont conçus dans la logique de la pratique d'une activité et de son enseignement dans le cadre du club.

Leurs programmes définissent des objectifs et des contenus propres à chaque niveau. Les modalités d'organisation des situations de validation de ces Galops® restent un choix de l'enseignant qui les valide et du club qui les organise : évaluation lors de sessions d'examen formel ou par le contrôle continu dans le cadre des cours habituels ou de divers stages dédiés.

Il y a 6 Galops® de ce type :

1. Les Galops® (de Cavalier) : les Galops® 1 à 7 pour l'apprentissage de l'équitation dans toute sa diversité sur le plat, à l'obstacle et sur le cross,
2. Les Galops® Meneur 1 à 7 pour l'apprentissage de l'Attelage,
3. Les Galops® Pleine Nature 1 à 7 pour l'apprentissage de l'équitation en extérieur,
4. Les Galops® Voltigeur 1 à 7 pour l'apprentissage de la Voltige,
5. Les Galops® Westerner 1 à 7 pour l'apprentissage de l'Equitation Western,
6. Les Galops de cavalier en amazone pour l'apprentissage de l'équitation en amazone,
7. Les Galops de Cavalier de Dressage pour l'apprentissage de l'équitation sans saut d'obstacle et du Dressage,
8. Les Galops d'équitation de travail pour l'apprentissage des équitations de travail.

Ils comportent trois grands domaines de compétences :

1. La pratique équestre : pratique équestre à pied et pratique équestre à cheval (ou en voiture pour les meneurs),
2. Les soins, la manipulation et le travail à pied du cheval,
3. Les connaissances : connaissances du cheval et connaissances générales.

Les modules des Galops® et des Galops® de Spécialité

Les Galops® et les Galops® de Spécialité sont organisés en modules pour leur validation.

Un Galop® est acquis lorsque l'ensemble des modules qui le composent est validé.

a) Le module 1 spécifique

La pratique équestre à cheval (ou en voiture pour les meneurs), à laquelle s'ajoutent les éventuelles spécificités de la pratique à pied, des soins et des connaissances, constituent le **module 1 spécifique** de chaque Galop® pour chaque niveau.

b) Module 2 – commun A – de travail à pied, manipulation et soins (module commun à tous les Galops)

Les domaines communs à tous les Galops® de la pratique équestre à pied, de la manipulation et des soins aux chevaux (s'occuper du cheval) sont réunis dans le **module 2 (commun A)** que l'on retrouve à l'identique dans tous les Galops® du même niveau.

c) Module 3 – commun B : les connaissances (module commun à tous les Galops)

Les connaissances communes à tous les Galops®, organisées en connaissances du cheval et connaissances générales, sont réunies dans un autre module commun, le **module 3 (commun B)**, que l'on retrouve à l'identique dans tous les programmes des Galops® d'un même niveau.

Une fois validé, l'un, l'autre ou les deux de ces modules communs **A ou B** sont validés pour l'ensemble des Galops® du même niveau.

Validation des Galops® et des Galops® de Spécialité

L'enseignant qui valide un Galop® ou un Galop® de cavalier ou Spécialité choisit :

- Soit une validation module par module :

Lorsqu'un des modules commun est validé mais pas l'ensemble d'un Galop® à ce niveau, l'impression d'une attestation de réussite est possible par le cavalier via son espace **Ma page cavalier** sur le site ffe.com.

- Soit une validation globale de l'ensemble des modules et tests constitutifs d'un Galop®.

Le galop est délivré lorsque l'ensemble des modules est validé

Afin de faire évoluer les règlements et programmes des Galops® en prenant en compte vos remarques ou propositions, merci de nous en faire part en utilisant le mail : galops@ffe.com.

C. Les Galops® de Compétition

Application au 1^{er} septembre 2013 : La mise en œuvre des galops de compétition est reportée au 01 Janvier 2014

Les Galops® de Compétition sont conçus autour de la pratique par le cavalier d'une discipline dans des épreuves fédérales de compétition de la division Club ou Poney. La compétence technique du cavalier y est validée **automatiquement** par l'atteinte d'un seuil de performance défini par un nombre de résultats obtenu dans des épreuves de compétition de la discipline d'un niveau minimum **sur un an glissant**.

Axés sur la compétition, ils comprennent aussi dans le module spécifique la validation par l'enseignant d'une implication du cavalier dans l'organisation de compétitions dans la discipline du Galop® préparé, définie par le règlement.

Les modules des Galops® Compétition

a) Le module 1 : le module compétiteur

Ce module est validé automatiquement lorsque le cavalier obtient les résultats – niveau et type d'épreuves prises en compte + seuil de performance défini + nombre de performances répétées – requis dans le règlement du Galop® dans le cadre des compétitions fédérales officielles sur un an glissant.

b) Le module 2 : le module spécifique de chaque Galop® de Compétition

Ce module spécifique validé par l'enseignant porte sur l'implication minimum et définie du cavalier dans l'organisation de compétition dans la discipline ainsi que sur la maîtrise des soins et connaissances spécifiques à la discipline.

Dans le cas où l'enseignant choisit la validation modulaire d'un Galop® Compétition, c'est la validation de ce module qui finalisera et attribuera le Galop® au cavalier. Sa validation n'est possible que si les 3 autres modules sont déjà validés.

c) Les modules 3 – commun A – et 4 – commun B : modules communs à tous les Galops®

Une fois validé, l'un, l'autre ou les deux de ces modules communs sont validés pour l'ensemble des Galops® du même niveau.

- **Module 3 commun A** : Les domaines de la pratique équestre à pied, de la manipulation et des soins aux chevaux (s'occuper du cheval) sont réunis dans un module commun transversal que l'on retrouve à l'identique dans tous les Galops® du même niveau.
- **Module 4 commun B** : Les connaissances générales et celles portant sur le cheval sont réunies dans un autre module commun transversal que l'on retrouve aussi à l'identique dans tous les Galops® du même niveau.

Modalités de validation d'un Galop® Compétition

Le module 1 est validé automatiquement par le SIF lorsque le seuil de performance défini est atteint en un an glissant.

L'enseignant qui valide un Galop® Compétition choisit :

- Soit une validation module par module :

Pour les modules 2, 3, 4.

- Soit une validation globale de l'ensemble des modules et tests constitutifs du Galop® :

Un clic validant l'ensemble des modules 2, 3, 4.







Cette modalité de validation globale permettant à l'enseignant de valider l'ensemble des modules en une seule opération pour un cavalier **n'est utilisable que lorsque le module compétiteur est déjà validé** par les services informatiques.

Disciplines déclinées dans la filière des Galops® Compétition

- ▶ Galops® de Dressage : 5 à 7
- ▶ Galops® CSO : 5 à 7
- ▶ Galops® de CCE : 5 à 7
- ▶ Galops® de Hunter : 5 à 7
- ▶ Galops® de TREC : 5 à 7
- ▶ Galops® Endurance : 5 à 7

Afin de faire évoluer les règlements et programmes des Galops® en prenant en compte vos remarques ou propositions, merci de nous en faire part en utilisant le mail : galops@ffe.com.

Epreuves Club et Épreuves Poney de niveau équivalent

Disciplines, performances, épreuves et types d'épreuves prises en compte pour la validation par le SIF du module compétiteur (module 1)				
		Galop® 5	Galop® 6	Galop® 7
Implication du cavalier dans l'organisation d'une compétition de la discipline demandée pour validation par l'enseignant du module 2 (spécifique)		1 jour dans l'année mini	+ 2 jours dans l'année mini	+ 2 jours dans l'année mini
Dressage 	3 fois 65 % minimum en GP ou Préliminaire <ul style="list-style-type: none"> dont au moins une fois en Préliminaire 	Club 3 ou + Poney 2 ou +	Club 2 ou + Poney 1 ou +	Club 1 ou + Poney élite
CSO 	6 sans fautes en GP CSO Avec 2 chevaux différents <ul style="list-style-type: none"> 1 Hunter à 70 pts minimum en figures imposées ou maniabilité vaut 2 épreuves CSO sans fautes 2 Hunters maxi 	Club 3 ou + Poney 2 ou +	Club 2 ou + Poney 1 ou +	Club 1 ou + Poney élite
CCE 	2 épreuves terminées avec : <ul style="list-style-type: none"> 60% mini en Dressage 4pts maxi en CSO 4pts maxi sur le cross 	Club 3 ou + Poney 2 ou +	Club 2 ou + Poney 1 ou +	Club 1 ou + Poney élite
Hunter 	3 épreuves terminées <ul style="list-style-type: none"> 70 pts minimum dont 1 perf en GP maxi 	Club 3 ou + Poney 2 ou +	Club 2 ou + Poney 1 ou +	Club 1 ou + Poney élite
TREC 	2 épreuves terminées Résultat minimum Allure + Résultat minimum POR + Résultat minimum PTV	Club ou + <ul style="list-style-type: none"> Allure : mini 30 POR : mini 150 PTV : mini 80 	Club Elite <ul style="list-style-type: none"> Allure : mini 30 POR : mini 150 PTV : mini 80 	Club Elite <ul style="list-style-type: none"> Allure : mini 40 POR : mini 200 PTV : mini 100
Endurance 	2 épreuves terminées non éliminé	Club 2 ou + <ul style="list-style-type: none"> Score minimum 34 pts 	Club Elite ou + <ul style="list-style-type: none"> Score minimum 30 pts 	Club Elite GP <ul style="list-style-type: none"> Score minimum 27 pts

D'autres disciplines et d'autres niveaux pourront être ajoutés.

D. L'organisation des sessions

Les centres d'examens

Tout établissement adhérent à la FFE peut organiser des sessions d'examen.

Les résultats de la session doivent être saisis sur ffe.com dans un délai maximum de 8 jours après la date de l'examen.

L'examineur et l'obtention du code examineur

L'examineur d'un Galop® doit être titulaire de la licence de pratiquant FFE de l'année en cours et d'un code d'examineur ouvert pour la validation du Galop® concerné.

Le code examineur est accordé par la FFE à un titulaire d'un diplôme requis pour l'enseignement, l'encadrement ou l'animation des activités équestres, licencié à la FFE, qui en fait la demande.

La possibilité de validation des différents Galops® est ouverte ou fermée aux différents types de codes examineurs délivrés suivant les prérogatives du diplôme de son détenteur.

L'enseignant est responsable de son code examineur et de l'usage qui peut en être fait. Il peut sur demande à la FFE demander la modification de son identifiant et mot de passe.

Le code examineur, pour être actif, nécessite que l'enseignant soit à jour de sa licence fédérale et qu'il ait validé au moins un Galop® l'année précédente. Il se réactive sur demande de l'enseignant.

Dans le cas où la session est évaluée par plusieurs membres de jury pour la validation administrative sur internet, seul un code examineur peut être utilisé.

Le jury

La Direction Technique Nationale de la FFE est membre de droit de tout examen de Galop® quels que soient les niveaux ou les disciplines, quels que soient l'organisateur et le lieu de session.

Il est recommandé lors de l'organisation de sessions d'examen formel, et tout particulièrement pour les Galops® 4 et 7, de composer le jury de deux examineurs au minimum, dont un extérieur à l'établissement organisateur.

Les prérogatives du jury

En cas d'incident lors d'une session d'examen, de tout comportement répréhensible à l'égard du jury, des autres candidats, de l'organisation, de sa monture ou de celles des autres, le jury peut exclure de l'examen le cavalier responsable et interdire la présence dans le public de toute personne troublant le bon déroulement de l'examen.

Le jury peut à tout moment décider de suspendre le déroulement des épreuves, notamment pour des raisons de sécurité.

La validation administrative du Galop®

La validation d'un Galop® ou d'une session de Galop® se fait sur le site internet de la FFE :

- En identifiant le lieu d'organisation par son numéro d'adhérent à la FFE,
- En identifiant l'enseignant à jour de sa licence et de son code examineur FFE valable pour le Galop® à valider par son code examineur et son code secret attaché,
- Pour un ou des cavaliers détenteurs d'une licence fédérale délivrée par la FFE et répondant aux conditions réglementaires de validation s'il y en a.

La validation s'effectue soit pour la totalité des modules, soit module par module, au choix de l'enseignant.

Lorsque l'ensemble des modules constituant un Galop® est validé, le Galop® correspondant est attribué au cavalier et il peut obtenir le diplôme. Les Galops® validés figurent sur la licence fédérale du cavalier.

Les 2 modules communs, celui de soins + travail à pied ou celui de connaissances, peuvent donner lieu à la délivrance d'une attestation de réussite téléchargeable.

Pour un cavalier licencié de plus de 18 ans, l'enseignant a la possibilité de valider directement un Galop® sans validation du ou des niveaux précédents.

Dans le cas d'une validation directe d'un test à un niveau sans que le ou les niveaux précédents n'aient été validés, cette validation **engage l'enseignant sur la validation des compétences ou des connaissances certifiées par le ou les niveaux précédent(s).**

Pour un cavalier licencié de moins de 18 ans, le module spécifique d'un Galop® ne peut être validé que lorsque l'ensemble d'un Galop® de niveau inférieur est validé.

E. Tenue, harnachement, protections individuelles

Pour l'ensemble des Galops®, les harnachements doivent être propres, ajustés, adaptés aux disciplines ou activités, au niveau des candidats et de leurs montures, et en bon état, permettant ainsi la pratique équestre en toute sécurité.

Le port du protège dos aux normes équestres et de la protection céphalique aux normes équestres est autorisé dans toutes les épreuves de tous les Galops® même lorsque ce n'est pas réglementairement obligatoire (exemple : la protection céphalique dans le travail à pied).

Dans tous les Galops®, pour toutes les épreuves en selle ou en voiture pour l'attelage, le port d'une protection céphalique à la norme équestre en vigueur est obligatoire (NF EN 1384 en 2012).

Pour tous les tests de cross, de PTV ou de marathon d'attelage, le port d'un protège-dos à la norme équestre en vigueur est obligatoire.

Lorsque la validation s'effectue dans le cadre d'épreuves de compétition, le règlement de compétition de la discipline s'applique pour la tenue et les harnachements.

Des précisions portant sur les tenues, harnachements et embouchures peuvent figurer dans les règlements ou programmes spécifiques par activité, discipline ou test.

F. La cohérence technique de l'ensemble du dispositif

Les qualifications acquises sur l'ensemble du territoire par les cavaliers licenciés de la FFE doivent être homogènes en contenus et en niveaux. Cette homogénéité tient à l'application du règlement par les enseignants et à une évaluation effective des compétences attendues dans les différents tests.

Les modalités et situations d'évaluation sont laissées à la liberté des enseignants. Le programme fait référence à des parcours ou situations types recommandés mais proposés à titre d'exemple qui font l'objet d'une publication sur le site ffe.com.

IV. LISTE DES DIFFÉRENTS GALOPS® EXISTANTS

Les programmes officiels des différents Galops® accompagnés éventuellement d'un règlement spécifique font l'objet d'une parution sur le site ffe.com.

Liste des différents programmes de Galops® en ligne sur le site ffe.com au 22 février 2013 :

A. Galops®

Galops® 1 à 7

B. Galops® de Spécialité

Galops® Pleine Nature 1 à 7

Galops® Meneur 1 à 7

Galops® Voltigeur 1 à 7

Galops® Westerner 1 à 7

Galops de Cavalier en amazone 1 à 7

Galops de Cavalier de Dressage 3 à 7

C. Galops® de Compétition

Mise en œuvre au 01 01 2014

Galops® Dressage 5 à 7

Galops® CSO 5 à 7

Galops® CCE 5 à 7

Galops® Hunter 5 à 7

Galops® TREC 5 à 7

Galops® Endurance 5 à 7

Afin de faire évoluer les règlements et programmes des Galops® en prenant en compte vos remarques ou propositions, merci de nous en faire part en utilisant le mail : galops@ffe.com.